



**Commune de BEAUCOURT**

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du MARDI 14 AVRIL 2026**

**Nombre de conseillers :**

|               |      |
|---------------|------|
| Représentants | : 27 |
| Présents      | : 18 |
| Votants       | : 22 |
| Procurations  | : 4  |
| Excusés       | : 2  |
| Absents       | : 3  |

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1330 (DbCM)

**Objet : Constitution des commissions municipales et désignation des membres**

**Rapporteur : Thomas BIETRY**

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales autorise le Conseil Municipal à former au cours de chaque séance des commissions.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Elles sont constituées pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière. Elles sont composées de conseillers municipaux.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. Les autres modalités de fonctionnement de ces commissions sont prévues au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et d'en désigner les membres.

Ces derniers sont élus par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir et de procéder à main levée.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, en cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et

les nominations prennent effet dès que le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

1. Finances – 6 sièges

| <i><b>TITULAIRES</b></i>      |
|-------------------------------|
| <b>GILLES COURGEY</b>         |
| <b>HAMID HAMLIL</b>           |
| <b>CHARLY FISCHER</b>         |
| <b>PEGGY HOUDELAT-LECOMTE</b> |
| <b>GAËL DEFACHE</b>           |
| <b>DANIEL MILLIOT</b>         |

2. Vie éducative et enfance – 6 sièges

| <i><b>TITULAIRES</b></i>      |
|-------------------------------|
| <b>ANAI MONNIER VON-AESCH</b> |
| <b>CAROLINE ERNST</b>         |
| <b>BÉATRICE DELFILS</b>       |
| <b>NOAH ZARIFI</b>            |
| <b>LAËTITIA SAGEAUX</b>       |
| <b>SANDRA PAPPALARDO</b>      |

3. Urbanisme et aménagements – 10 sièges

| <i><b>TITULAIRES</b></i>       |
|--------------------------------|
| <b>GILLES COURGEY</b>          |
| <b>HAMID HAMLIL</b>            |
| <b>ÉRIC MANGIN</b>             |
| <b>FRANCIS COURTOT</b>         |
| <b>VIRGINIE REY</b>            |
| <b>JACQUES VERNIER</b>         |
| <b>BEATRICE DELFILS</b>        |
| <b>LAETITIA SAGEAUX</b>        |
| <b>ANAÏS MONNIER VON-AESCH</b> |
| <b>DANIEL MILLIOT</b>          |

4. Qualité de vie et environnement – 5 sièges

| <i><b>TITULAIRES</b></i> |
|--------------------------|
| <b>HAMID HAMLIL</b>      |
| <b>JOSETTE BESSE</b>     |
| <b>VÉRONIQUE MARTIN</b>  |
| <b>BÉATRICE DELFILS</b>  |
| <b>SANDRA PAPPALARDO</b> |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions précitées et procède à la désignation des membres de chaque commission ainsi constituée.**

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

**Thomas BIETRY**



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 090-219000098-20260414-202614041330-DE



## Commune de BEAUCOURT

## EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

Représentants : 27  
 Présents : 18  
 Votants : 22  
 Procurations : 4  
 Excusés : 2  
 Absents : 3

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1325 (DbCM)

**Objet : Adoption du règlement intérieur**  
**Rapporteur Thomas BIETRY**

L'article L. 2121-8 du CGCT prévoit, à compter du renouvellement général des conseils municipaux, l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur est un document qui détermine les règles de fonctionnement interne du conseil municipal. Il constitue un cadre d'organisation du travail au sein de l'assemblée délibérante et fixe les modalités de fonctionnement ainsi que les règles d'échange entre ses membres.

Il doit être adopté, par délibération du conseil municipal, dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les délais de ce fonctionnement.

La Loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi sur les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement annexé au présent rapport.**

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

**Thomas BIETRY**





## Commune de BEAUCOURT

## EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

|               |      |
|---------------|------|
| Représentants | : 27 |
| Présents      | : 18 |
| Votants       | : 22 |
| Procurations  | : 4  |
| Excusés       | : 2  |
| Absents       | : 3  |

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1326 (DbCM)

**Objet : Délégations au Maire****Rapporteur : Thomas BIETRY**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accorder au Maire délégation, pour la durée de son mandat pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros (mille euros) ;
- donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros ;
- signer les contrats, les mises à disposition et conventions concernant le recrutement des agents de la collectivité.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au maire pour les domaines précités et décider que les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées, en cas d'empêchement du maire, par un adjoint, dans l'ordre des nominations.**

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire



Thomas BIETRY



Commune de BEAUCOURT

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

|               |      |
|---------------|------|
| Représentants | : 27 |
| Présents      | : 18 |
| Votants       | : 22 |
| Procurations  | : 4  |
| Excusés       | : 2  |
| Absents       | : 3  |

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1327 (DbCM)

**Objet : Constitution de la commission communale pour l'accessibilité**

**Rapporteur : Thomas BIETRY**

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de 5 000 habitants et plus, l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité.

La commission est présidée par le Maire qui arrête la liste des membres. Elle doit être composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission est chargée de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public sur le territoire communal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles
- aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission est composée de 6 élus et 6 membres extérieurs comme précisé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les élus suivants pour siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité.**

| <b><i>TITULAIRES</i></b>      |
|-------------------------------|
| <b>VÉRONIQUE MARTIN</b>       |
| <b>JACQUES VERNIER</b>        |
| <b>CHRISTINE GIRARDOT</b>     |
| <b>PEGGY HOUDELAT-LECOMTE</b> |
| <b>DANIEL MILLIOT</b>         |
| <b>CATHERINE CLAYEUX</b>      |

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire



**Thomas BIETRY**



**Commune de BEAUCOURT**

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du MARDI 14 AVRIL 2026**

**Nombre de conseillers :**

Représentants : 27  
 Présents : 18  
 Votants : 22  
 Procurations : 4  
 Excusés : 2  
 Absents : 3

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1328 (DbCM)

**Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)**

**Rapporteur : Thomas BIETRY**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

Elle occupe ainsi une place centrale dans le processus de la commande publique des achats les plus importants. La CAO peut également être saisie pour les marchés passés en procédure adaptée.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission permanente est composée du Maire, président de droit ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir, option qui est votée à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élire la liste suivante pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.**

| <i><b>TITULAIRES</b></i> | <i><b>SUPPLEANTS</b></i>   |
|--------------------------|----------------------------|
| <b>GILLES COURGEY</b>    | <b>GAEL DEFACHE</b>        |
| <b>CATHERINE CLAYEUX</b> | <b>CHARLY FISCHER</b>      |
| <b>ERIC MANGIN</b>       | <b>CAROLINE ERNST</b>      |
| <b>HAMID HAMLIL</b>      | <b>JEAN-CLAUDE CORNUOT</b> |
| <b>JACQUES VERNIER</b>   | <b>BÉATRICE DELFILS</b>    |

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

**Thomas BIETRY**





## Commune de BEAUCOURT

## EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

|               |      |
|---------------|------|
| Représentants | : 27 |
| Présents      | : 18 |
| Votants       | : 22 |
| Procurations  | : 4  |
| Excusés       | : 2  |
| Absents       | : 3  |

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtizia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1329 (DbCM)

**Objet : Election des représentants au Centre Communal d'Action Sociale****Rapporteur : Thomas BIETRY**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en application de l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget et des biens propres.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé en nombre égal, au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et de huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 6 représentants au conseil d'administration du CCAS.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élire les élus suivants pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale ,**

|                               |
|-------------------------------|
| <b><i>TITULAIRES</i></b>      |
| <b>CATHERINE CLAYEUX</b>      |
| <b>VÉRONIQUE MARTIN</b>       |
| <b>PEGGY HOUDELAT-LECOMTE</b> |
| <b>CHRISTINE GIRARDOT</b>     |
| <b>CHANTAL CHAVANNE</b>       |
| <b>CHARLY FISCHER</b>         |

Les autres membres extérieurs associés pour siéger à cette commission seront avisés par courrier du Maire.

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

**Thomas BIETRY**



Commune de BEAUCOURT

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

Représentants : 27  
Présents : 18  
Votants : 22  
Procurations : 4  
Excusés : 2  
Absents : 3

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1331 (DbCM)

**Objet : Désignation d'un représentant à l'association départementale des collectivités forestières**

**Rapporteur : Thomas BIETRY**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association départementale des collectivités forestières.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation de Monsieur Gilles COURGEY pour représenter les intérêts de la commune au sein de ladite association.**

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

Thomas BIETRY





## Commune de BEAUCOURT

## EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

Représentants : 27  
 Présents : 18  
 Votants : 22  
 Procurations : 4  
 Excusés : 2  
 Absents : 3

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1332 (DbCM)

**Objet : Election des délégués au comité syndical de Territoire d'Energie 90****Rapporteur : Thomas BIETRY**

Territoire d'Energie 90 est autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique et de gaz naturel. Le syndicat réalise également des travaux d'effacements de réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques, est acteur dans la maîtrise de l'énergie et l'installation de bornes de recharges pour véhicules électrique.

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes membres, la compétence principale d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de compétences à caractère optionnel que sont : l'organisation de la distribution de gaz, le développement et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public d'ornementation, la mise en œuvre des études et actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, des économies d'énergie et du climat pour les principales.

Pour les communes de 3 501 à 10 000 habitants, 3 délégués siègent au comité syndical.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les représentants à Territoire d'Energie 90, suivants :**

| <i>TITULAIRES</i>   | <i>SUPPLEANTS</i>      |
|---------------------|------------------------|
| <b>ÉRIC MANGIN</b>  | <b>THOMAS BIETRY</b>   |
| <b>HAMID HAMLIL</b> | <b>JACQUES VERNIER</b> |
| <b>GAËL DEFACHE</b> | <b>FRANCOIS BRUEY</b>  |

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

**Thomas BIETRY**



Commune de BEAUCOURT

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

Représentants : 27  
Présents : 18  
Votants : 22  
Procurations : 4  
Excusés : 2  
Absents : 3

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1333 (DbCM)

**Objet : Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale**

**Rapporteur : Thomas BIETRY**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du comité national d'action sociale. Il s'agit d'un organisme national qui contribue à l'amélioration des conditions de vie des agents de la fonction publique et de leurs familles (prime naissance, chèques-vacances, ...).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Hamid HAMLIL au CNAS.**

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

Thomas BIETRY



## Commune de BEAUCOURT

## EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

Représentants : 27  
Présents : 18  
Votants : 22  
Procurations : 4  
Excusés : 2  
Absents : 3

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1334 (DbCM)

**Objet : Election d'un représentant à la fourrière départementale****Rapporteur : Thomas BIETRY**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la fourrière départementale.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les représentants à la fourrière départementale suivants :**

| <i>TITULAIRE</i>           | <i>SUPPLEANT</i>     |
|----------------------------|----------------------|
| <b>JEAN-CLAUDE CORNUOT</b> | <b>THOMAS BIETRY</b> |

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

Thomas BIETRY



Commune de BEAUCOURT

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

Représentants : 27  
Présents : 18  
Votants : 22  
Procurations : 4  
Excusés : 2  
Absents : 3

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1335 (DbCM)

**Objet : Désignation des représentants au Collège Saint-Exupéry**

**Rapporteur : Thomas BIETRY**

Le Conseil d'Administration du collège est composé de représentants de l'équipe pédagogique de l'établissement, de parents d'élèves et d'élus au nombre de deux pour la commune (dont un seul avec voix délibérative).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants au Conseil d'Administration du collège, cités ci-dessous :**

|                          |
|--------------------------|
| <b><i>TITULAIRES</i></b> |
| <b>THOMAS BIETRY</b>     |
| <b>CAROLINE ERNST</b>    |

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

**Thomas BIETRY**



## Commune de BEAUCOURT

## EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

|               |      |
|---------------|------|
| Représentants | : 27 |
| Présents      | : 18 |
| Votants       | : 22 |
| Procurations  | : 4  |
| Excusés       | : 2  |
| Absents       | : 3  |

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruéy, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1336 (DbCM)

**Objet : Election des membres de Régitel****Rapporteur : Thomas BIETRY**

Il s'agit d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial qui gère l'exploitation du réseau de télévision par câble.

Il est composé de 12 membres dont 8 élus et présidé par le Maire.

Le maire propose la candidature de Thomas BIETRY, Eric MANGIN, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Francis COURTOT, Christine GIRARDOT, Véronique MARTIN, Jean-Claude CORNUOT, Daniel MILLIOT pour représenter la commune au Conseil d'Administration de Régitel.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, élit les représentants au Conseil d'Administration de Régitel, comme suit :**

| <i><b>TITULAIRES</b></i>       |
|--------------------------------|
| <b>THOMAS BIETRY</b>           |
| <b>ÉRIC MANGIN</b>             |
| <b>ANAIS MONNIER VON AESCH</b> |
| <b>FRANCIS COURTOT</b>         |
| <b>CHRISTINE GIRARDOT</b>      |
| <b>VÉRONIQUE MARTIN</b>        |
| <b>JEAN-CLAUDE CORNUOT</b>     |
| <b>DANIEL MILLIOT</b>          |

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 090-219000098-20260414-202614041336-DE

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

**Thomas BIETRY**



Commune de BEAUCOURT

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

Représentants : 27  
Présents : 18  
Votants : 22  
Procurations : 4  
Excusés : 2  
Absents : 3

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1337 (DbCM)

**Objet : Direction de RÉGITEL**

**Rapporteur : Thomas BIETRY**

Conformément aux statuts de Régitel (titre 2, article 17), il appartient au conseil municipal de proposer au Conseil d'Administration le nom de la personne qui sera chargée d'assurer la direction de l'établissement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de reconduire Madame Isabelle BURGER dans ses fonctions.**

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

Thomas BIETRY





Commune de BEAUCOURT

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

|               |      |
|---------------|------|
| Représentants | : 27 |
| Présents      | : 18 |
| Votants       | : 22 |
| Procurations  | : 4  |
| Excusés       | : 2  |
| Absents       | : 3  |

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1338 (DbCM)

**Objet : Indemnités de fonction des élus**

**Rapporteur Thomas BIETRY**

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application du code général des collectivités territoriales (art. L2123-20 et suivants) complété par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'enveloppe globale mensuelle prévue par la loi est constituée d'une enveloppe de base et de majorations comme suit :

**1- Enveloppe de base**

- Indemnité du Maire : 58,30 % de l'indice brut 1027
- Indemnité des Adjointes : 23,32 % de l'indice brut 1027 x 8 adjoints

**2- Majorations**

Une majoration de 15% est accordée au titre « d'ancienne » commune chef-lieu de canton.

L'application de ces règles conduit pour Beaucourt à une enveloppe mensuelle globale de 11 574,77 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'attribuer au maire une indemnité de fonction à hauteur de 58,30 % de l'indice brut de référence, majorée de 15 %,**
- **Décide d'attribuer à cinq adjoints une indemnité de fonction à hauteur de 18,65 % de l'indice brut de référence, majorée de 15%,**
- **Décide d'attribuer à trois adjoints une indemnité de fonction à hauteur de 14,75 % de l'indice brut de référence, majorée de 15%,**
- **Décide d'attribuer à cinq conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction à hauteur de 9,81 % de l'indice brut de référence, majorée de 15%,**

**Les indemnités de fonction des élus telles que définies ci-dessus seront applicables à compter du 21 mars 2026.**

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire



**Thomas BIETRY**

## Commune de BEAUCOURT

## EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

|               |      |
|---------------|------|
| Représentants | : 27 |
| Présents      | : 18 |
| Votants       | : 22 |
| Procurations  | : 4  |
| Excusés       | : 2  |
| Absents       | : 3  |

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1339 (DbCM)

**Objet : Subvention exceptionnelle****Rapporteur : Gaël DEFACHE**

*LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION ÉGALEMENT CONSEILLER MUNICIPAL, FRANCIS COURTOT, NE PREND PAS PART AU VOTE*

Fin janvier dernier, nous avons appris le décès de Mme Ghiaki Gondo, figure emblématique du lien mémoriel entre le Japon et notre commune. Témoin, à l'âge de 10 ans, de l'accident d'avion de l'aviateur beaucourtois André Japy sur le mont Séfuri, elle a consacré une partie de sa vie à préserver cette mémoire collective.

Son engagement s'est manifesté par :

- La transmission culturelle : elle est l'auteur de l'ouvrage « Envole-toi ! Ailes rouges » (traduit en français sous le titre « Les ailes blessées »), retraçant le sauvetage d'André Japy.
- L'éducation : elle intervient régulièrement dans les écoles pour transmettre ces valeurs de courage et de fraternité aux jeunes générations.
- Un lien fort avec Beaucourt : en mai 2018, elle avait réalisé son rêve de venir à Beaucourt pour séjourner dans la maison natale de son « héros », renforçant ainsi les liens entre nos deux nations.

Considérant son attachement profond à notre ville et son rôle historique dans le rayonnement de la figure d'André Japy, il est proposé au Conseil Municipal d'honorer sa mémoire en participant à hauteur de 50 % à la gerbe funéraire payée par l'association "Les ailes de l'amitié".

**Le Conseil Municipal, à la majorité, décide :**

- **de verser une subvention exceptionnelle de 46 euros à l'association "les ailes de l'amitié" au titre de notre participation à cette dépense,**
- **d'inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours, à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations ou personnes de droit privé).**

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

**Thomas BIETRY**





Commune de BEAUCOURT

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du MARDI 14 AVRIL 2026**

**Nombre de conseillers :**

Représentants : 27  
Présents : 18  
Votants : 22  
Procurations : 4  
Excusés : 2  
Absents : 3

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1340 (DbCM)

**Objet : Garantie d'emprunt NÉOLIA**

**Rapporteur : Thomas BIETRY**

Dans le cadre de la poursuite de sa politique de valorisation du patrimoine et de développement de l'offre de logements locatifs en partenariat avec les bailleurs sociaux , le projet situé Rue Pergaud, initialement prévu en construction neuve, a été réorienté vers une opération de réhabilitation lourde et de démolition partielle.

Cette décision permet de préserver les qualités architecturales et patrimoniales du corps de ferme principal tout en répondant aux contraintes structurelles du site. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est portée par NEOLIA pour la création de 6 logements (2 T2 duplex, 2 T3 et 2 T3 duplex) avec un montant de travaux à hauteur de 735 752€ HT.

Pour financer cette opération, NEOLIA envisage de contracter des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions figurant dans le contrat annexé.

Pour permettre la finalisation du plan de financement de ce projet structurant pour le centre-ville, il est proposé que la Ville de Beaucourt apporte sa garantie à hauteur de **50 %** pour les emprunts contractés par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit un montant de 367 876 euros (les 50 % restants sont garantis par le CD 90).

**Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accorde la garantie de la Ville de Beaucourt à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts souscrits par NEOLIA en vue de financer l'opération de la Rue Pergaud.**
- **acte que la garantie est accordée pour la durée totale des emprunts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci.**
- **s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les annuités de la dette.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

**Thomas BIETRY**





Commune de BEAUCOURT

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

Représentants : 27  
Présents : 18  
Votants : 22  
Procurations : 4  
Excusés : 2  
Absents : 3

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1341 (DbCM)

**Objet : Aménagement sécuritaire - demande de subvention au titre des amendes de police 2026**

**Rapporteur : Eric MANGIN**

La sécurité aux abords des établissements scolaires est une priorité constante de notre municipalité. Concernant l'école Centre B, située rue de la Prairie, un diagnostic des flux a mis en évidence la nécessité de repenser l'aménagement de la voirie pour garantir la protection des jeunes piétons et de leurs accompagnateurs.

Le présent projet vise à transformer la physionomie de la rue de la Prairie pour en faire un espace de partage apaisé et sécurisé.

Le projet s'articule autour de trois axes majeurs :

- Régulation de la circulation : mise en place d'un sens unique de circulation.
  - Limitation de la vitesse à 30 km/h.
  - Recalibrage de la chaussée pour optimiser l'espace disponible.
- Priorité aux piétons :
  - Élargissement significatif de l'espace piétonnier.
  - Identification claire des zones de marche par un marquage au sol spécifique et une délimitation physique par le fil d'eau (caniveau).
  - Création de deux nouveaux passages piétons stratégiquement situés aux extrémités de la zone de stationnement.
  - Aménagement d'un cheminement dédié reliant directement le parking à l'entrée de l'école.

- Stationnement :
  - Optimisation et maintien de 14 places de stationnement, dont 2 places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), afin de faciliter la dépose des enfants sans encombrer la voie de circulation.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

| DÉPENSES                | MONTANT HT | RECETTES                                | MONTANT HT             |
|-------------------------|------------|---|------------------------|
| Aménagement sécuritaire | 29 906,40  | Amendes de police<br>Ville de Beaucourt | 12 000,00<br>17 906,40 |
| TOTAL                   | 29 906,40  | TOTAL                                   | 29 906,40              |

Afin d'alléger la charge pour le budget communal, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police 2026, ce projet répondant parfaitement aux critères d'éligibilité relatifs à l'amélioration de la sécurité routière.

**Considérant l'importance de sécuriser le parcours scolaire des enfants, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le projet d'aménagement de la rue de la Prairie tel que présenté.**
- **adopte le plan de financement prévisionnel.**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes, notamment auprès du Département au titre des Amendes de Police, et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

**Thomas BIETRY**



Commune de BEAUCOURT

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

|               |      |
|---------------|------|
| Représentants | : 27 |
| Présents      | : 18 |
| Votants       | : 22 |
| Procurations  | : 4  |
| Excusés       | : 2  |
| Absents       | : 3  |

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1342 (DbCM)

**Objet : Aménagement, sécurisation et végétalisation de la friche des anciens ateliers municipaux - demande de subvention au titre du dispositif « centralités rurales en Région »**

**Rapporteur : Hamid HAMLIL**

Depuis la démolition des anciens ateliers municipaux en 2018 et la sécurisation du mur d'enceinte en 2021, la plateforme située rue de Vandoncourt est restée à l'état de friche urbaine. La ville de Beaucourt souhaite désormais transformer cet espace stratégique pour en faire un lieu de vie sécurisé et écologique.

Le projet accorde une importance majeure à la protection des usagers, notamment les nombreux écoliers se rendant au quartier des Hauts de Beaucourt :

- Cheminements piétons : création d'un trottoir le long de la rue de Vandoncourt et d'un passage piéton pour accéder au lotissement et au city stade.
- Liaison inter-parcs : aménagement d'une traversée sécurisée sur la rue Pierre Sellier pour relier le site au pumptrack et au parc des Cèdres.
- Modernisation : création d'un nouveau réseau d'éclairage public et enfouissement des réseaux aériens avec suppression des poteaux béton au carrefour Sellier/Vandoncourt.

Dans une démarche de transition écologique, le projet prévoit de supprimer tout raccordement au réseau public d'eaux pluviales :

- Désimperméabilisation : Installation de 10 places de stationnement en pavés auto-drainants pour favoriser le retour de l'eau vers la nappe phréatique.
- Infiltration naturelle : Mise en place de dépressions paysagères et de bassins d'infiltration sur site pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie.

Enfin, le site sera profondément transformé pour devenir un espace de détente et de convivialité :

- Embellissement : démolition du mur restant rue Pierre Sellier, apport de terre végétale et engazonnement (prairie fleurie et gazon rustique).
- Plantations : mise en place d'arbres et d'arbustes.
- Équipements : installation d'un espace de jeux (ping-pong, pétanque) et de mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique, corbeilles).

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

| CHARGES  | MONTANT HT        | RECETTES              | MONTANT HT        |
|--|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Aménagement et végétalisation<br>parcelle des anciens ateliers | 292 348,00        | DETR                  | 100 000,00        |
|  |                   | Conseil Départemental | 40 000,00         |
|  |                   | C2R                   | 50 000,00         |
|  |                   | <b>Fonds vert</b>     | <b>43 600,00</b>  |
|  |                   | Ville de Beaucourt    | 58 758,00         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>292 348,00</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>292 348,00</b> |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve le projet d'aménagement de la parcelle des anciens ateliers municipaux.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 000,00 € auprès des partenaires financiers.
- valide le lancement des procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

**Thomas BIETRY**



## Commune de BEAUCOURT

## EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

Représentants : 27  
Présents : 18  
Votants : 22  
Procurations : 4  
Excusés : 2  
Absents : 3

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1343 (DbCM)

**Objet : Tarifs activités centre de loisir juillet****Rapporteur : Anaïs MONNIER-VON AESCH**

L'équipe d'animation de la maison de l'enfant prévoit de nombreuses activités en extérieur pour la session de juillet prochain. Pour certaines, la participation des familles pourrait s'établir comme suit :

| Sorties   | Tranche d'âges | Dates   | QF1    | QF2    | ALL    | N/ALL ou ext |
|---|----------------|---------|--------|--------|--------|--------------|
| <b>Parc aventure Ballon d'Alsace - Accrobranche</b> | 3-6 ans        | 10-juil | 2,20 € | 2,75 € | 4,40 € | 11,00 €      |
|   | 7-12 ans       |         | 3,00 € | 3,75 € | 6,00 € | 15,00 €      |
| <b>Parc aventure Ballon d'Alsace - Tyrolienne</b>   | 7-12 ans       |         | 1,50 € | 1,75 € | 3,00 € | 5,00 €       |
| <b>Brognard<br/>Activité canoë kayak</b>            | 7-12 ans       | 21-juil | 1,00 € | 1,50 € | 2,20 € | 5,50 €       |
| <b>Piscine Delle</b>                                | 3-6 ans        | 23-juil | 0,50 € | 0,75 € | 1,00 € | 2,00 €       |
|   | 7-12 ans       |         | 1,00 € | 1,25 € | 1,50 € | 3,50 €       |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs tels que proposés.**

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

Thomas BIETRY



Page 1 sur 1



Commune de BEAUCOURT

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

|               |      |
|---------------|------|
| Représentants | : 27 |
| Présents      | : 18 |
| Votants       | : 22 |
| Procurations  | : 4  |
| Excusés       | : 2  |
| Absents       | : 3  |

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1344 (DbCM)

**Objet : Cession d'une parcelle rue du Four à Chaux**

**Rapporteur : Gilles COURGEY**

Monsieur et Madame Nicolas MOINE, propriétaires résidant au 1 Rue du Four à Chaux, ont sollicité la commune de Beaucourt pour l'acquisition de deux parcelles communales jouxtant leur propriété.

Ce projet porte sur l'emprise de l'ancienne cabine haute, récemment démolie, ainsi que sur la parcelle attenante. Cette acquisition vise à permettre aux pétitionnaires de créer une continuité foncière avec leur patrimoine actuel.

Conformément à la procédure de régularisation du patrimoine communal, la parcelle concernée a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par délibération du conseil municipal en date du 2 février 2026.

Les biens concernés sont répertoriés comme suit :

- Parcelle AD n°148 : d'une contenance de 04 m2 (0a 04ca)
- Parcelle AD n°818 : d'une contenance de 09 m2 (0a 09ca)
- Surface totale cédée : 13 m2

Après évaluation du dossier, il est proposé de fixer le prix de cession sur la base de 15 € le m2, soit un montant total de 195 €.

A noter que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

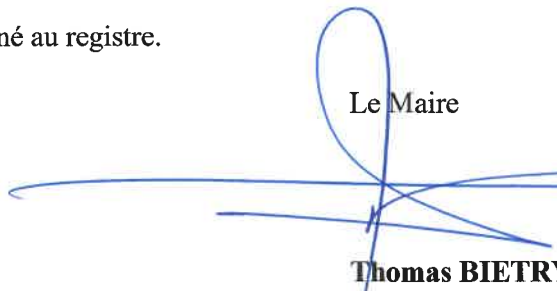
- **approuve la cession des parcelles AD n°148 et AD n°818 au profit de M. et Mme Nicolas MOINE,**
- **valide le prix de vente fixé à 195 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier.**

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire



**Thomas BIETRY**



## Commune de BEAUCOURT

## EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2026

**Nombre de conseillers :**

Représentants : 27  
Présents : 18  
Votants : 22  
Procurations : 4  
Excusés : 2  
Absents : 3

**Nota :**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été diffusée le 08 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Beaucourt étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thomas BIETRY, Maire.

**Présents :** Josette Besse, Thomas Bietry, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Emilien Debrosse, Gaël Defache, Caroline Ernst, Charles Fischer, Christine Girardot, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Véronique Martin, Daniel Milliot, Anaïs Monnier Von Aesch, Virginie Rey, Jacques Vernier.

**Excusés :** François Bruey, Béatrice Delfils (procuration à Hamid Hamlil), Karime Ferhati (procuration à Gilles Courgey), Peggy Houdelat-Lecomte (procuration à Thomas Bietry), Pauline Masson, Laëtitia Sageaux (procuration à Virginie Rey),

**Absents :** Chantal Chavanne, Sandra Pappalardo, Noah Zarifi.

Nos réf : AB-2026.14.04.1345 (DbCM)

**Objet : Aménagement et embellissement du terrain des anciens ateliers municipaux –**  
**Demande de subvention enveloppe « FONDS VERT »**  
**Rapporteur : Hamid HAMLIL**

En complément du rapport concernant la demande de subvention au titre du dispositif « centralités rurales en Région » pour le projet cité en objet, nous avons l'opportunité de diminuer la participation financière de la ville pour financer ces travaux en déposant une demande de subvention au titre de l'enveloppe « fonds vert ».

Le nouveau plan de financement est le suivant :

| CHARGES  | MONTANT HT        | RECETTES                          | MONTANT HT        |
|--|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Aménagement et végétalisation<br>parcelle des anciens ateliers | 292 348,00        | DETR (34,21%)                     | 100 000,00        |
|  |                   | Conseil Départemental<br>(13,68%) | 40 000,00         |
|  |                   | C2R (17,20%)                      | 50 000,00         |
|  |                   | <b>Fonds vert (14,91%)</b>        | <b>43 600,00</b>  |
|  |                   | Ville de Beaucourt (20,00%)       | 58 758,00         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>292 348,00</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>292 348,00</b> |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- sollicite une aide financière au titre du fonds vert d'un montant de 43 600.00 € ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- adopte l'opération qui s'élève à 292 348.00 € HT.

Fait à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

**Thomas BIETRY**





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Du conseil municipal

---



# **PRÉAMBULE**

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le CGCT et les dispositions du présent règlement.

## **Article 1 : Périodicité des séances**

Article L.2121-7 du CGCT : Les conseils municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre.

Article L.2121-9 du CGCT : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus (...).

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

## **Article 2 : Convocations**

Article L.2121-10 du CGCT : toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour. Le conseil municipal se tient en salle du conseil municipal en mairie. En cas de modification du lieu de réunion justifiée par des circonstances exceptionnelles, le lieu indiqué dans la convocation fait foi. Lorsque les textes le prévoient et que les circonstances l'obligent la séance du conseil municipal peut se tenir à distance en visioconférence ou en audioconférence. Les modalités d'organisation des séances à distance sont décrites au chapitre II.

L'envoi des convocations et des notes explicatives aux membres de cette assemblée est effectué par voie dématérialisée à l'adresse mail « @ville-beaucourt » ou « @mairie-beaucourt.fr » attribuée pour l'exercice de leur mandat.

La convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse (rapport de présentation) sur les affaires soumises à délibération.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

Faute de quorum le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent être à nouveau convoqués à trois jours au moins d'intervalle. Il ne pourra être ajouté ni point ni question supplémentaire sauf à respecter un délai de convocation de cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le maire rend compte de l'urgence au conseil municipal qui se prononce définitivement sur celle-ci. Le conseil municipal peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : Ordre du Jour**

Le maire détermine l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal (article L.2121-10 du CGCT). Cet ordre du jour mentionne les points soumis à délibération. Il est joint à la convocation. Il est rendu public par affichage.

Le président de séance peut toujours retirer une question de l'ordre du jour.

### **Article 4 : Information des conseillers municipaux**

Article L.2121-13 CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78753 du 17 juillet 1978. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

### **Article 5 : Questions écrites/questions orales**

Questions écrites : Tout conseiller municipal peut adresser au maire par tout moyen permettant d'en attester la réception des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la ville ou l'action municipale.

Les questions écrites adressées au maire font l'objet d'un accusé de réception sous 24H.

Questions orales (Article L.2121-19) : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Chaque conseiller a la possibilité de déposer des questions orales à chaque séance. Les textes des questions orales sont déposés sur table lors de la séance du conseil municipal la plus proche

Elles doivent être adressées au maire 48 heures avant la séance du conseil municipal. Au-delà de ce délai elles seront traitées à la séance du conseil municipal suivant. Il ne peut être adressé plus de 2 questions par groupe par séance.

Le maire donnera la parole au conseiller municipal à l'initiative de la question ou représentant

du groupe politique concerné, pour porter à la connaissance du conseil municipal le contenu de la question orale de son groupe. La lecture de la question ne doit pas dépasser 5 minutes. Selon la nature et le contenu de la question, le maire répondra lui-même aux questions orales ou en délèguera la réponse à un adjoint ou à un conseiller municipal de son choix. Les questions orales ne font pas l'objet d'un débat. Elles sont traitées à la fin de chaque séance pendant une demi-heure maximum

## CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

### Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- la commission d'appel d'offres,
- la commission communale des impôts directs,
- la commission communale pour l'accessibilité,
- le comité social paritaire.

Article L.2121-22 : La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Les commissions communales sont les suivantes :

- commission urbanisme, voirie et aménagement divers,
- commission enfance-éducation,
- commission environnement-cadre de vie,

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions n'ont pas pouvoir de décision. Elles se réunissent sur convocation du maire ou du vice-président. Elles sont obligatoirement réunies à la demande de la majorité de leurs

membres. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Les commissions peuvent être élargies à des personnalités qualifiées de la société civile. Un compte-rendu écrit sera transmis à chaque membre de la commission.

### **Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

### **Article 9 : Commissions d'appels d'offres**

Article 22 du Nouveau Code des marchés publics :

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 23 du Nouveau Code des marchés publics :

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° La directrice générale des services, un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

3° Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

## CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

### **Article 10 : Présidence et quorum**

#### Présidence :

Le Maire et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil municipal. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Seul le point de l'ordre du jour relatif au Compte Administratif est concerné par cet article. La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

#### Quorum :

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Quand, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions de l'article L 121-10, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice, s'apprécie en début de séance. N'est pas pris en compte dans le calcul du quorum le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

### **Article 11 : Mandats**

Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de séance ou parvenir par courrier, télécopie ou courriel avant la séance aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de ville.

### **Article 12 : Secrétariat de séance**

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 13 : Accès et tenue du public**

Article L 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

## **CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations**

Article L.2121-29 CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

### **Article 14 : Déroulement de la séance**

Le maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### **Article 15 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre décidé par le Maire.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L 2121-21 CGCT : Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame :

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les absences ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### **Article 16: Débats d'Orientations Budgétaires**

**Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.**

Celui-ci ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Une délibération sur le budget non-précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Son contenu n'est pas précisé par les textes. **Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.**

L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 août 2005 n°2005-1027) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

### **Article 17 : Suspension de séance**

Le Maire met aux voix toute demande des suspensions de séance, formulée par au moins cinq membres du conseil municipal.

La suspension de séance demandée par le Maire, ou par un conseiller au nom d'un groupe minoritaire est de droit.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

### **Article 18 : Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire 3 jours francs au moins avant la séance. Le conseil municipal décide alors si ces amendements sont mis en délibération avec le dossier qu'ils concernent ou si ce dernier est renvoyé à l'examen de la commission compétente.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

### **Article 20 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

## **CHAPITRE V : Dispositions diverses**

### **Article 21 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux**

Article L 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

### **Article 22 : Bulletin d'information générale**

Article L 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Une tribune d'une page est réservée dans le bulletin « Beaucourt Mag » à l'expression des conseillers municipaux. Cette page est séparée en 2 parties, l'une réservée à la majorité municipale, l'autre à l'opposition.

Dans leur forme, les textes de 2700 à 2850 caractères maximum espaces compris ont une présentation identique, noir sur fond blanc, sans photo.

Réservées à l'expression politique sur des sujets d'intérêt communal, cette tribune, comme tout texte public, est soumise aux règles applicables en la matière notamment aux dispositions propres aux périodes électorales.

Le Maire sollicite par courrier les groupes politiques pour la rédaction et la remise des tribunes dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 jours. En cas de dépassement du délai, les textes ne pourront plus être pris en compte.

### **Article 23 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.**

Article L 2121-33 CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

### **Article 24 : Modification du règlement.**

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire, d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée communale ou d'un groupe minoritaire.

### **Article 25 : Application du règlement.**

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le conseil municipal soit le 14 avril 2026.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Dossier n° : U129822  
Suivi par : **CHARLES Claudine**  
Tél. : 07 88 53 46 14  
Courriel : Claudine.Charles@caissedesdepots.fr  
Contrat n° 180928

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
NEOLIA  
34, RUE DE LA COMBE AUX BICHES  
B.P.75267  
25205 MONTBELIARD CEDEX

Dijon, le 3 mars 2026

Lettre Avenant n°604

**Objet : lettre avenant modificative du montage de garantie**

Monsieur le Directeur Général,

La Caisse des Dépôts (CDC) vous a accordé un Prêt d'un montant de 735 752,00 euros (sept-cent-trente-cinq mille sept-cent-cinquante-deux euros) constitué de 4 Ligne(s) du Prêt, pour financer l'opération BEAUCOURT - Rue Pergaud.

Article 16 contrat n°180928

| Type de garantie      | Dénomination du Garant         | Quotité garantie (en %) |
|-----------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Collectivités locales | CA GRAND BELFORT               | 50,00                   |
| Collectivités locales | DEPARTEMENT DU TERR DE BELFORT | 50,00                   |

Suite à votre demande, nous vous informons de l'accord de la CDC sur la modification du montage de garantie du Contrat de Prêt n°180928 qui a pris effet le 25/11/2025.

Par conséquent, le montage de garantie ainsi que les termes de l'article 16 du Contrat de Prêt n°180928 qui a pris effet le 25/11/2025, sont modifiés comme suit :

« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de garantie      | Dénomination du Garant         | Quotité garantie (en %) |
|-----------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Collectivités locales | CMNE DE BEAUCOURT (90)         | 50,00                   |
| Collectivités locales | DEPARTEMENT DU TERR DE BELFORT | 50,00                   |

*Le(s) Garant(s) du Prêt s'engage(nt), pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de ce(s) dernier(s) porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur. »*

Les autres dispositions du Contrat de Prêt demeurent inchangées. Afin de formaliser cette modification contractuelle, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer la présente lettre valant avenant dûment signée.

Elle devra être retournée à la CDC paraphée, datée et signée 10 jours ouvrés avant la (les) Date(s) Limite(s) de Mobilisation des fonds comme renseigné dans l'accusé de réception du contrat n° 180928.

A défaut de réception de cette lettre avenant dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.


Nous attirons votre attention qu'à défaut de réception des garanties conformes au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, la CDC sera dans l'impossibilité de procéder au versement des fonds à cette date.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Caisse des Dépôts

A Besançon, le 03/03/26  
 Nom /Prénom : .....  
 Qualité : .....

Date et Signature :

  
**François LAIGNEAU**

Directeur territorial

Pour l'Emprunteur

**Montbéliard**, le **11 MARS 2026**  
 A....., le.....  
 Nom /Prénom : .....  
 Qualité : .....

Date et Signature :

  
**Florence GROSJEAN**

Directrice Administrative et Financière

**Néolia**


Groupe ActonLogement

34, rue de la Combe aux Biches - CS 75267

25205 Montbéliard Cedex

Tél. 03 81 99 16 16 - Fax 03 81 99 19 23





**VILLE DE BEAUCOURT**

**Commune de BEAUCOURT**

**Sécurisation des abords du  
Groupe scolaire Frédéric Bolle**

Aménagement et VRD

**PLAN D'EXECUTION**

ECHELLE : 1/100

| DATE     | Ind. | MODIFICATIONS       |
|----------|------|---------------------|
| 11/07/25 | 0    | Origine             |
| 22/07/25 | 1    | Modification Mairie |

Legende

|  |                         |
|--|-------------------------|
|  | Périmètre des travaux   |
|  | enrobé voirie - parking |
|  | regard Ø600             |
|  | regard 50x50            |
|  | regard 30x30            |
|  | grille 750x300          |
|  | grille 30x30            |

Département du Territoire de Belfort  
**Commune de Beaucourt**  
 Lieu-dit : "Les Combernerots"

1, Rue du Four à Chaux  
 Propriété de M. MOINE Nicolas  
 Projet d'acquisition sur le domaine non cadastré

Situation cadastrale :  
 Section AD - Parcelles n° 148 et 149

# PLAN DE CESSION

## Modification / Observations

| Date       | Désignation  | Terrain | Vérif. |
|------------|--|---------|--------|
| 19/12/2025 | relevé préalable - établissement DMPC                  | MB      | MB     |
| 11/02/2026 | établissement DMPC                                     |         | MB     |
| 27/02/2026 | numérotation selon DMPC n° 818X certifié le 27/02/2026 |         | MB     |

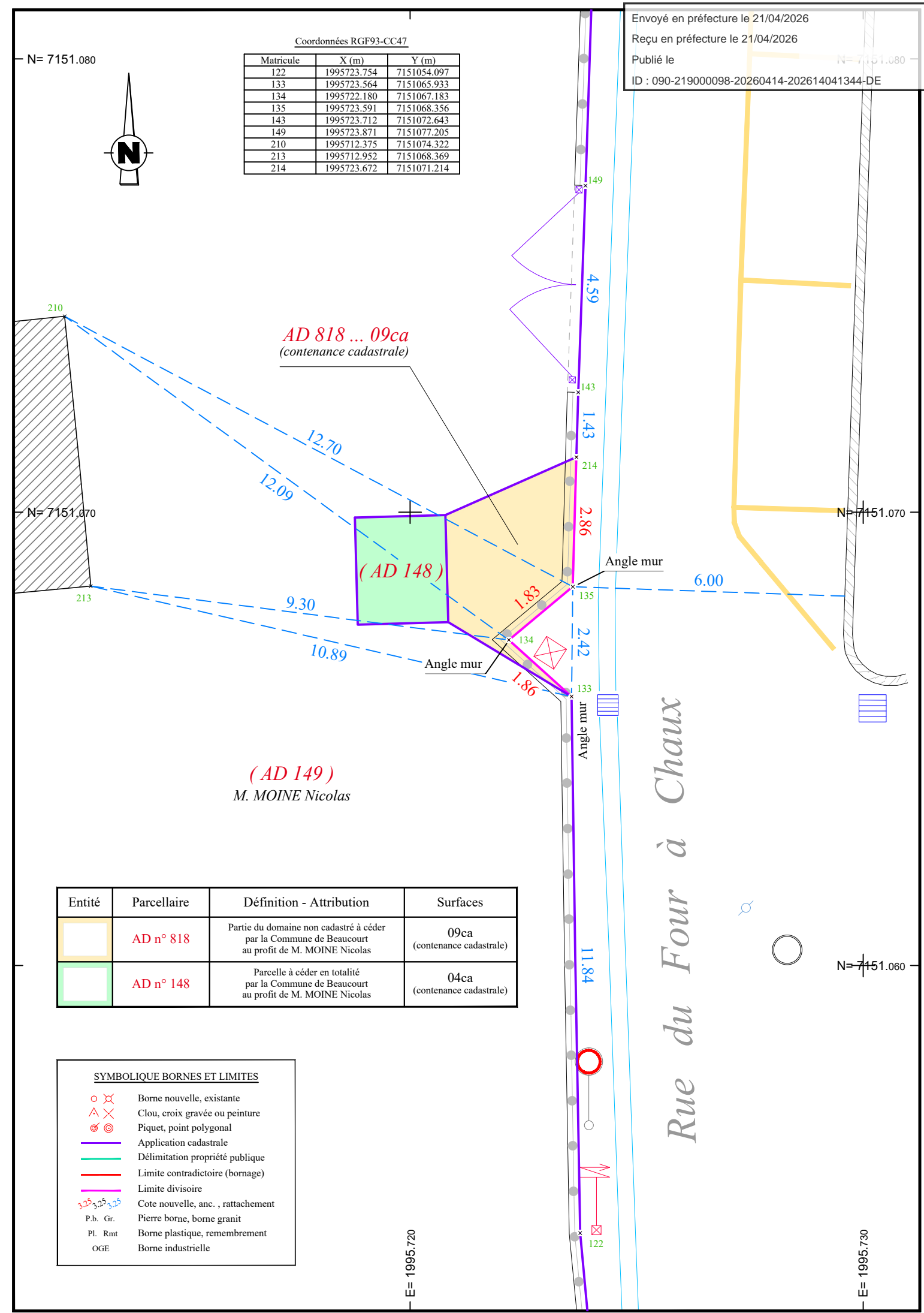
|            |             |         |         |
|------------|-------------|---------|---------|
| Projection | Nivellement | Echelle | 1 / 100 |
| RGF93-CC48 | -           |         |         |



**BALLAND Géomètre-Expert et Associés S.A.S.**  
 Successeur S.C.P. Michel et Laurence FOURNIGUET  
 Bureau principal : 33, Rue des Arbues - 25600 VIEUX-CHARMONT  
 Permanence : 21, Rue Henri Bourlier - 25250 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS  
 E-mail : contact@balland-geometre.fr | Tél : 09 73 79 84 84

Dessiné le :  
**11/02/2026**

Réf. dossier n° :  
**25-0753**



Coordonnées RGF93-CC47

| Matricule | X (m)       | Y (m)       |
|-----------|-------------|-------------|
| 122       | 1995723.754 | 7151054.097 |
| 133       | 1995723.564 | 7151065.933 |
| 134       | 1995722.180 | 7151067.183 |
| 135       | 1995723.591 | 7151068.356 |
| 143       | 1995723.712 | 7151072.643 |
| 149       | 1995723.871 | 7151077.205 |
| 210       | 1995712.375 | 7151074.322 |
| 213       | 1995712.952 | 7151068.369 |
| 214       | 1995723.672 | 7151071.214 |

| Entité | Parcellaire | Définition - Attribution   | Surfaces                     |
|--------|-------------|--|------------------------------|
|        | AD n° 818   | Partie du domaine non cadastré à céder par la Commune de Beaucourt au profit de M. MOINE Nicolas | 09ca (contenance cadastrale) |
|        | AD n° 148   | Parcelle à céder en totalité par la Commune de Beaucourt au profit de M. MOINE Nicolas           | 04ca (contenance cadastrale) |

- SYMBOLIQUE BORNES ET LIMITES
- Borne nouvelle, existante
  - Clou, croix gravée ou peinture
  - Piquet, point polygonal
  - Application cadastrale
  - Délimitation propriété publique
  - Limite contradictoire (bornage)
  - Limite divisoire
  - Cote nouvelle, anc., rattachement
  - Pierre borne, borne granit
  - Borne plastique, remembrement
  - Borne industrielle

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
 Reçu en préfecture le 21/04/2026  
 Publié le  
 ID : 090-219000098-20260414-202614041344-DE

**LISTE NOMINATIVE DES ÉLUS AYANT RECU DÉLÉGATION  
ET PERCEVANT UNE INDEMNITÉ DE FONCTIONS  
(Délibération du 14 avril 2026)**

| <u>Nom Prénom</u>      | <u>Fonction</u>                   | <u>Pourcentage de l'indice de référence</u> |
|------------------------|-----------------------------------|---|
| BIETRY Thomas          | Maire                             | 58,30 % + 15% de majoration                 |
| COURGEY Gilles         | 1 <sup>er</sup> Adjoint au maire  | 18,65 % + 15% de majoration                 |
| MONNIER Anaïs          | 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire | 18,65 % + 15% de majoration                 |
| HAMLIL Hamid           | 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire | 18,65 % + 15% de majoration                 |
| CLAYEUX Catherine      | 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire | 18,65 % + 15% de majoration                 |
| REY Virignie           | 6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire | 18,65 % + 15% de majoration                 |
| MANGIN Éric            | 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire | 14,75 % + 15% de majoration                 |
| DEFACHE Gaël           | 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire | 14,75 % + 15% de majoration                 |
| MARTIN Véronique       | 8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire | 14,75 % + 15% de majoration                 |
| COURTOT Francis        | Conseiller municipal délégué      | 9,81% + 15% de majoration                   |
| ERNST Caroline         | Conseiller municipal délégué      | 9,81% + 15% de majoration                   |
| FISCHER Charles        | Conseiller municipal délégué      | 9,81% + 15% de majoration                   |
| HOUDELAT-LECOMTE Peggy | Conseiller municipal délégué      | 9,81% + 15% de majoration                   |
| VERNIER Jacques        | Conseiller municipal délégué      | 9,81% + 15% de majoration                   |

Le Maire  
**Thomas BIETRY**



**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Ville de Beaucourt  
Séance du mardi 14 avril 2026**

Dans son projet de carte scolaire pour la rentrée 2026-2027, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale nous a informé par courrier du 23 mars dernier de la fermeture potentielle de deux classes à Beaucourt : en maternelle à l'école des Canetons et en élémentaire à l'école Centre B.

Cette décision fondée essentiellement sur une lecture quantitative des effectifs, ne peut rendre compte de la réalité du quotidien des écoles. Les seuls chiffres ne suffisent pas à appréhender les besoins éducatifs des élèves ni les conditions d'exercice des personnels.

L'école des canetons accueille des élèves aux profils variés, dont une classe de tous petits de 2 ans qui nécessite un accompagnement individualisé : élèves à besoins éducatifs particuliers, situations de handicap, difficultés sociales ou linguistiques. Cette diversité constitue une richesse, mais elle exige des moyens humains adaptés pour garantir à chacun les conditions de réussite auxquelles il a droit.

En ce qui concerne l'école élémentaire Centre B, malgré une prévision des effectifs à la hausse (+ 7 élèves) par rapport à l'année en cours, la suppression d'un poste entraînerait mécaniquement une augmentation des effectifs par classe, une dégradation des conditions d'apprentissage pour les élèves et une surcharge de travail pour les enseignants avec des classes à double niveau.

Réduire les moyens humains au seul regard d'indicateurs chiffrés revient à ignorer les dimensions essentielles du service public d'éducation.

En conséquence, le Conseil municipal du 14 avril 2026, à l'unanimité s'oppose fermement à la mesure visant à supprimer deux classes à Beaucourt à la prochaine rentrée scolaire et demande à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de bien vouloir renoncer à ces suppressions de poste et de maintenir les moyens actuels garantissant des conditions d'apprentissage à la hauteur des enjeux.

Le Maire  
**Thomas BIETRY**

